

23 septembre

**Projet de loi pour autoriser le Gouvernement à faire occuper ou traverser
le Territoire belge par des troupes étrangères, présenté par le Ministre de
la Guerre**

Chambre des Représentans.

SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 1831.

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A TOUS PRÉSENTS ET A VENIR, SALUT.

GUERRE.

Vu l'article 121 de la Constitution ;

no. 6.

De l'avis de Notre Conseil des Ministres, Nous avons arrêté et arrêtons ;

Notre Ministre de la Guerre est chargé de présenter aux Chambres, en Notre nom, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER.

Le Roi pourra permettre d'occuper ou de traverser le territoire du Royaume à telle troupe étrangère qu'il trouvera convenable.

ART. 2.

La présente loi n'aura force obligatoire que jusqu'à la paix.

Bruxelles, le 22 septembre 1831.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de la Guerre,

CH. DE BROUCKERE.
